

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS DE RHONE ET OUYEZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**SEANCE DU 08 JUILLET 2010**

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

**N° 103/2010**

L'an deux mil dix, le huit juillet à dix huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à JONQUIERES, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

**PRESENTS** : M. Joël SERAFINI, M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – M. Serge FIDELE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Jean AZEMA représentant M. Oswald LEBouc, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, M. Serge MOURGUES représentant Mme Andrée MILHAUD, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Nathalie REYNAUD, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ – Mme Claudine MAFFRE représentant Mme Annie CHRETIEN, Jonquières – M. Thierry LAGNEAU, Mme Sylviane FERRARO, M. Serge SOLER, Mme Nathalie NAUDIN représentant M. Gérard GERENT, Mme Emmanuelle ROCA représentant M. Pascal DUPUY, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

**EXCUSES NON REPRESENTES** : M. Stéphane GARCIA, M. Jacques GRAU, Sorgues

**Secrétaire de Séance** : M. Louis BISCARRAT



**Adopté à la majorité – Contre : 4 (M. SERAFINI, M. GRANGET, M. HECKEL, Mme LEGER)**

**ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCPRO POUR LA PERIODE 2010-2015 - Rapporteur : M. Louis BISCARRAT**

La Communauté de Communes a la compétence « politique du logement et cadre de vie » (arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008).

A ce titre, elle est compétente pour établir un Plan Local de l'Habitat (PLH) ainsi que pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites.

Par délibération du 30 avril 2009, la Communauté de Communes a validé le diagnostic du PLH réalisé par le bureau d'études CODRA.

En date du 3 avril 2009, le bureau d'études ESPACITE a été retenu pour la réalisation des documents d'orientations et d'actions.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

Le PLH 2010-2015 comprend trois parties :

- **Le Diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.

- **Les Orientations stratégiques** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat en matière de :

- Logement des publics spécifiques,
- Amélioration du parc privé,
- Programmation de logements,
- Stratégie foncière.

- **Le Programme d'actions** territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2010-2015.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans une première étape, le projet de PLH approuvé par le Conseil de Communauté en date du 25 février 2010, a été transmis aux Communes membres.

Elles ont disposé d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération :

- Le Conseil Municipal de Bédarrides a émis un avis défavorable à la majorité dont 4 abstentions,
- Le Conseil Municipal de Caderousse a émis un avis favorable à l'unanimité,
- Le Conseil Municipal de Châteauneuf du Pape a émis un avis favorable à l'unanimité,
- Le Conseil Municipal de Courthézon a émis un avis favorable à la majorité,
- Le Conseil Municipal de Jonquières a émis un avis favorable à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal de Sorgues a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le PLH sera transmis au Préfet de Département, qui dispose de deux mois pour faire connaître son avis, et le transmettra au Préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de la CCPRO, vu les délibérations des Conseils Municipaux des six communes de la CCPRO.

Il convient que le conseil délibère.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Où** cet exposé,

**Après** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le projet du Programme Local de l'Habitat, qui contient :

- le diagnostic,
- les orientations stratégiques,
- le programme d'actions

- **d'arrêter** le projet du PLH tel que présenté en annexe,

- **d'autoriser** le Président à engager la procédure d'arrêt du PLH,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à Bédarrides, le 09 juillet 2010**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Président,**  
**Alain MILON**